

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ATCS 002-10195/21/CM**

#### **■ Création de l'Office de Tourisme sous forme associative de Pertuis**

#### **MET 21/19416/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « *promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme* », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole et déléguée par délibération aux territoires.

Sur le territoire de la commune de Pertuis, l'Office de Tourisme, constitué sous forme associative, était le co-responsable de la filière œnotourisme avec l'OT d'Aix-en-Provence de 2013 à 2017 : Il a ainsi participé au montage du dossier et s'est occupé de rechercher des partenaires sur son secteur (Le 1<sup>er</sup> dossier a été présenté en 2013 avec la recommandation d'Atout France d'intégrer une offre plus représentative de l'AOP Luberon).

Ainsi, grâce à son implication dans la stratégie intercommunale, 17 professionnels du secteur Luberon, des vigneronns de l'AOC Luberon, des restaurateurs, hébergeurs, musées, sites de visite, organisateurs d'événements du Luberon ont pu intégrer le label. C'est ainsi que le label Vignobles & Découvertes a pu être décerné sur les 5 AOP du territoire en 2013.

Situé au carrefour du Lubéron et du Pays d'Aix, cet OT effectuait un lien entre les deux territoires mais il était également un leader sur le secteur Nord du Pays d'Aix en matière de communication et de création d'outils fédérateurs sur ce bassin. Il a créé, en outre, des documents touristiques de base, telle qu'une carte touristique « Pays d'Aix – Pays d'Aigues », distribuée quotidiennement à l'Office de Tourisme de Pertuis, sur les salons du Tourisme de Marseille, de Bruxelles, et via d'autres Offices de Tourisme du Pays d'Aix.

Toutefois, l'association porteuse de l'Office de Tourisme de Pertuis a cessé son activité fin 2017. Pour prendre sa suite, la commune de Pertuis a créé, par délibération du 5 décembre 2017, un Office Municipal de Tourisme sous forme d'un service municipal en régie directe.

L'association « Pertuis Active », créée en février 2020, a par la suite repris certaines missions d'animation touristique de la commune, en lien avec l'Office Municipal de Tourisme de Pertuis.

Aujourd'hui, et pour prendre en compte le souhait de la Commune de voir la mission d'Office de Tourisme pleinement dévolue à cette association, il est donc proposé de créer un Office de Tourisme sous forme associative sur le territoire de la Commune de Pertuis et de confier ses missions à l'association « Pertuis Active », dont les projets de statuts modificatifs sont joints en annexe.

Cette association deviendra ainsi l'Office de Tourisme de Pertuis. .

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2021**

Par suite, et conformément aux dispositions de l'article R.134-13 du Code de Tourisme, il convient en outre de fixer la composition du Conseil d'Administration de l'association, telle qu'elle résultera des statuts modificatifs à compter de leur adoption.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pertuis sera ainsi composé de 14 membres désignés dans les conditions suivantes :

- 5 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignés en son sein par le Conseil de la Métropole pour la durée de leur mandat électif ;
- 4 administrateurs de droit, fondateurs de l'association « Pertuis Active », qui sont : Madame Annie AMAROUCHE, Madame Michèle GAMET, Monsieur Jacques BARONE et Madame Francine RAVOIRE ;
- 2 représentants de la commune de Pertuis, désignés en son sein par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat électif ;
- 3 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne II », et notamment son article 69 ;
- La délibération n° 207-378 du 20 juillet 2017 du Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence portant opposition au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2021

### **Considérant**

- L'intérêt qui s'attache, au titre de l'organisation de la compétence « Promotion du Tourisme » sur le Territoire du Pays d'Aix, au recours à une structure suffisamment dimensionnée et dotée des compétences nécessaires pour assurer le portage de l'Office du Tourisme de Pertuis.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la création d'un Office de tourisme sous forme associative sur le territoire de la commune de Pertuis.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le fait de confier les missions de l'Office de Tourisme de Pertuis à l'association « Pertuis Active » qui devient ainsi l'association « Office de Tourisme de Pertuis », conformément à ses projets de statuts modificatifs joints en annexe.

#### **Article 3 :**

Le Conseil d'Administration de l'association « Office de Tourisme de Pertuis », est composé de 14 membres désignés dans les conditions suivantes :

- 5 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignés en son sein par le Conseil de la Métropole pour la durée de leur mandat électif ;
- 4 administrateurs de droit, fondateurs de l'association Pertuis Active, qui sont : Madame Annie AMAROUCHE, Madame Michèle GAMET, Monsieur Jacques BARONE et Madame Francine RAVOIRE ;
- 2 représentants de la commune de Pertuis, désignés en son sein par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat électif ;
- 3 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale de l'association.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON